

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 30
Votants : 32

N° ordre : DE-24-68

N° ordre dans la séance :
DE-19112024-10

Date de la convocation :
13/11/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Danielle RAVIER (procuration à Hélène ROSSI), Frédéric DI PAOLO, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Culoz-Béon aura à procéder, du 16 janvier au 15 février 2025, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes.

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Culoz-Béon, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Le recensement général est organisé sous la responsabilité du Maire de la Commune et il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des Communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Une dotation forfaitaire de recensement a été calculée par l'INSEE et sera versée en 2025 à la Commune sur le budget général pour un montant de 8 467,54 €. Cette dotation doit théoriquement servir à couvrir les frais d'organisation administrative engagés par la Commune de Culoz-Béon qui comprend :

- Le travail de deux coordonnateurs communaux.
- La rémunération de 8 agents recenseurs.

En 2025, la Commune sera découpée en 8 districts (secteurs affectés aux agents recenseurs). Chaque agent recenseur n'aura pas plus de 250 logements soit environ 500 habitants à recenser.

Au regard de ces éléments, il est rappelé à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il convient :

1 - D'une part de nommer deux coordonnateurs communaux qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant les opérations de recensement.